



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Contactez la FGTA-FO :

➤ **Terglav Dejan**
Secrétaire fédéral
Tel. : 01 40 52 85 22
E-mail : dejan.terglav@fgta-fo.org

➤ **Covache Gérard**
Délégué syndical central ED/DIA
Tel. : 06 10 34 46 62
E-mail : gcovache@laposte.net

Paris, le lundi 18 juillet 2011

Après Monoprix et Carrefour, ED/DIA% poursuit des pratiques intolérables de licenciement abusif

Une nouvelle étape de franchise dans le manque de respect des droits du salarié et dans la transgression de la vie privée chez ED/DIA%.

Violation de la vie privée, abus de pouvoir, mépris des droits les plus élémentaires, mesures de licenciements abusives sans aucun fondement, sont le crédo de la direction DIA% qui doit digérer la récente scission avec le groupe Carrefour, et la mise en location-gérance de ses magasins.

Une salariée d'un magasin ED/DIA% du nord de Lille vient de faire l'objet d'un licenciement pour faute grave, et ceci pour : « **vol de fruits et légumes invendables** ».

Cette salariée a fait l'objet d'un contrôle à l'issue de sa demi-journée de travail. Alors qu'elle sortait du magasin, un cadre de la société a procédé à un contrôle. Ayant fait ouvrir le coffre de la voiture de la salariée, ce cadre n'a pas hésité à fouiller celui-ci, ce à quoi il n'est bien sûr pas autorisé sans la présence d'un témoin ou d'un OPJ, et sans l'assentiment de la salariée. Dans ce coffre, il a été jusqu'à fouiller un sac poubelle dans lequel il a trouvé des légumes en piteux état. Le butin, qui représente selon ED/DIA% une **va-leur marchande** comprise entre 2, 38 euros et 6 €, ne provenait pas du magasin dans lequel travaillait la salariée. Ces rebuts destinés à nourrir des lapins avaient été donnés par une tierce personne, sans aucun lien et en dehors de tout contact avec l'enseigne ED/DIA%.

La salariée, six années d'ancienneté, sans aucun antécédent disciplinaire, a reçu sa lettre de licenciement pour faute grave, privative de préavis et d'indemnités, le vendredi 15 juillet, faisant suite à une mise à pied à titre conservatoire, non rémunérée, de plus de 6 semaines.

Elle s'apprête à faire valoir ses droits en justice, soutenue par le syndicat Force Ouvrière, afin de faire cesser ces pratiques intolérables, qui déshonorent celles et ceux qui les diligents, les pratiquent, et les ordonnent.

Par deux courriers envoyés courant juin, le syndicat FO DIA% a tenté vainement d'attirer l'attention de la direction ED/DIA% concernant cette procédure, notamment sur les vices de forme et les très graves manquements aux règles de droit les plus élémentaires relatifs à la violation de la vie privée.

La direction ED/DIA% n'a pas daigné répondre, procédant au licenciement de sa salariée.

Tous nos communiqués sont consultables depuis la rubrique « Presse » de notre site internet :

www.fgtafo.fr